

3.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323504-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2024

Publié le 8 avril 2024

Suite à la convocation en date du 13 mars 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 MARS 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX.

OBJET : Avenant n°3 à la convention de partenariat entre la Ville et le collège Desrousseaux pour la mutualisation de la restauration du collège à Armentières

Vu le rapport DC/2024/84

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver l'avenant n° 3 à la convention de partenariat, du 20 janvier 2016, dans les termes du projet ci-joint relative à la mutualisation des moyens de la restauration scolaire, entre le collège Desrousseaux et la cité scolaire Jean Macé à Armentières, portant le tarif des repas pour les écoliers de la cité scolaire Jean Macé d'Armentières à 3 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n°3 à la convention de partenariat entre le Département du Nord, le collège Desrousseaux et la Ville d'Armentières.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 09.

Monsieur PLOUY est Conseiller municipal d'Armentières et membre du conseil d'administration du collège Desrousseaux à Armentières, en qualité de titulaire.

Madame DELRUE est membre du conseil d'administration du collège Desrousseaux à Armentières, en qualité de suppléante.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

55 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

Convention de partenariat relative à la mutualisation des moyens de restauration scolaire entre le collège Desrousseaux et la cité scolaire Jean Macé à Armentières

Avenant n° 3

Convention de partenariat relative à la mutualisation des moyens de restauration scolaire entre le collège Desrousseaux et la cité scolaire Jean Macé à Armentières établie le 20 janvier 2016.

Entre les soussignés :

- Le Département du Nord, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental en vertu de la délibération du Conseil Départemental, ci-après désigné « Le Département »

Et

- Le collège Desrousseaux d'Armentières, représenté par le Chef d'établissement sur décision du Conseil d'Administration en date du 09 novembre 2023, ci-après désigné « Le Collège »

Et

- La ville d'Armentières, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération, ci-après désigné « La Ville »

L'objet du présent avenant n°3 porte sur la modification de l'article suivant :

TITRE I – SERVICE COMMUN DE RESTAURATION – DISPOSITIONS GENERALES

Article 3 : Dispositions financières

Paragraphe 2 : PARTICIPATION FINANCIERE

A compter du 1^{er} Janvier 2024, la tarification s'élèvera à 3,00 € par repas.

Fait en 3 exemplaires, le

Christian POIRET
Président du Conseil
Départemental du Nord

Bernard HAESBROECK
Maire d'Armentières

Christophe CARESMEL
Principal du Collège
Desrousseaux

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Avenant n°3 à la convention de partenariat entre la Ville et le collège Desrousseaux pour la mutualisation de la restauration du collège à Armentières

La Ville d'Armentières est propriétaire d'une salle de restauration mitoyenne à la cuisine du collège Desrousseaux, construite lors de la reconstruction de l'établissement.

Par délibération n° DE/2015/863 du 16 novembre 2015, le Conseil départemental a décidé la signature d'une convention établie pour une durée de quinze ans renouvelable, entre le Département du Nord, le collège Desrousseaux et la ville d'Armentières, en vue de la mutualisation des moyens de restauration scolaire entre le collège et la cité scolaire Jean Macé d'Armentières. Cette convention a été signée le 20 janvier 2016.

Des ajustements dans la mise en œuvre matérielle des dispositions ont été rendus nécessaires et ont fait l'objet d'un premier avenant, validé par le Conseil départemental lors de sa réunion du 12 décembre 2016, puis d'un second avenant, validé par le Conseil départemental réuni le 29 juin 2020.

Les parties conviennent désormais de revoir le tarif des repas pour les écoliers à partir du 1^{er} janvier 2024. La tarification est donc revue à la hausse pour un montant de 3 € (au lieu de 2,65 €).

Les modifications qu'il convient d'apporter à cette convention, pour la rendre applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, nécessitent la signature d'un avenant, joint en annexe 1.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver l'avenant n° 3 à la convention de partenariat, du 20 janvier 2016, dans les termes du projet joint en annexe, relative à la mutualisation des moyens de la restauration scolaire, entre le collège Desrousseaux et la cité scolaire Jean Macé à Armentières, portant le tarif des repas pour les écoliers de la cité scolaire Jean Macé d'Armentières à 3 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n°3 à la convention de partenariat entre le Département du Nord, le collège Desrousseaux et la Ville d'Armentières.

Marie CIETERS
Vice-Présidente